Affiché au
GRAND CAHORS le :
01 OCT. 2018

Délibération n° 3

GRAND CAHORS

AR PREFECTURE
046-200023737-20180920-03_20_09_18-DE
Reçu le 25/09/2018

Séance du 20 septembre 2018 à 19 heures

Le vingt septembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de CIEURAC, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

La commune de Bellefont-la Rauze n'ayant pas délibéré sur la désignation des représentants au Conseil, celle-ci n'a donc pas été convoquée

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. VIVIER Jean-Luc (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjouls), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. TREIL Jean (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat),

---

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors - procuration sonnée à M. SIMON), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), Mme FAUBERT Françoise (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme LOOCK), M. COLIN Henri (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines - procuration donnée à M. MARRE), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus),

Procurations : 7

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180920-03_20_09_18-DE
Reçu le 25/09/2018

Service : Finances

Objet : Création et ajustement des Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2018

2 absentions : Mme RIVIERE et M. MAFFRE

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
01 OCT. 2018

AR PREFECTURE
046-200023737-20180920-03_20_09_18-DE
Reçu le 25/09/2018

Délibération n° 3

GRAND CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège DUBOR
Service : Finances

Objet : Création et ajustement des Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2018

Mesdames, Messieurs,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

AR PREFECTURE
046-200023737-20180920-03_20_09_18-DE
Reçu le 25/09/2018

1 - « *Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année* ».

2 - « *Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.* »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP relèvent d'une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place l'AP/CP pour l'opération suivante :

- **Travaux de voirie programme 2018 rues du site patrimonial remarquable**

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Aménagement des rues du site patrimonial remarquable de Cahors : programme 2018	N°223	1 200 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	Total
Dépenses prévisionnelles	700 000,00 €	500 000,00 €	**1 200 000,00 €**

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	Total
FCTVA	114 828,00 €	82 020,00 €	**196 848,00 €**
Subvention notifiées DETR / REGION	175 162,80 €	116 775,20 €	**291 938,00 €**
Subvention attendue DEPARTEMENT	60 000,00 €	40 000,00 €	**100 000,00 €**
Solde Grand Cahors	350 009,20 €	261 204,80 €	**611 214,00 €**

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour ajuster les AP/CP pour les opérations suivantes :

- **Reconversion de l'ancienne piscine de la Croix de Fer en complexe sportif**

Pour mémoire, AP précédente : 876 000 €, CP 2018 : 352 000 €

AR PREFECTURE
046-200023737-20180920-03_20_09_18-DE
Reçu le 25/09/2018

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Reconversion de l'ancienne piscine de la Croix de fer en complexe sportif	N°1561	969 406,00 €

CP/Crédit budgétaire	réalisé 2017	2018	2019	Total
Dépenses prévisionnelles	362 501,40 €	286 000,00 €	320 904,60 €	**969 406,00 €**

CP/Crédit budgétaire	réalisé 2017	2018	2019	Total
Subventions notifiées	65 529,00 €	262 000,00 €	109 901,00 €	**437 430,00 €**
FCTVA	59 464,73 €	46 915,44 €	52 641,19 €	**159 021,36 €**
Solde Grand Cahors	237 507,67 €	- 22 915,44 €	158 362,41 €	**372 954,64 €**

- **Rénovation énergétique du gymnase petit Cabessut**

Pour mémoire, AP précédente : 482 448 €, CP 2018 : 406 645.76 €

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Rénovation énergétique du gymnase petit Cabesssut	N°1562	519 948,00 €

CP/Crédit budgétaire	réalisé 2016	réalisé 2017	2018	2019	Total
Dépenses prévisionnelles	1 374,00 €	44 428,24 €	472 645,76 €	1 500,00 €	**519 948,00 €**

CP/Crédit budgétaire	réalisé 2016	réalisé 2017	2018	2019	Total
Subventions attendues	- €	30 153,00 €	157 334,00 €	109 590,00 €	**297 077,00 €**
FCTVA	225,39 €	7 288,01 €	77 532,81 €	246,06 €	**85 292,27 €**
Solde Grand Cahors	1 148,61 €	6 987,23 €	237 778,95 €	- 108 336,06 €	**137 578,73 €**

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

b- De préciser que les crédits de paiement de 2018 sont inscrits au Budget 2018 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CAHORS

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.